



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-04
Dossier traité par: Markus Scherrer
Wabern, le 21 juin 2012

Circulaire MO n° 2012 / 01

Adaptation du niveau de tolérance suite à une modification des plans de zone

Mesdames, Messieurs,

L'article 5 de l'Ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO, RS 211.432.21) donne aux cantons la compétence de fixer les niveaux de tolérance (NT), et l'article 3 OTEMO précise que le NT 2 est applicable aux régions construites et aux zones à bâtir.

Il peut arriver que des modifications aux plans de zones apportées par les communes fassent que des secteurs préalablement mesurés avec le NT 3, 4 ou même 5 devraient, en raison de leur nouvelle affectation, répondre aux exigences du NT 2.

Procédure

Nous rendons les services cantonaux du cadastre attentifs à leur devoir de fixation des NT dans chaque cas particulier et nous vous invitons à prendre les mesures nécessaires:

- pour mettre en place un système d'annonce qui informe votre service de toute extension de la zone à bâtir résultant d'une modification d'un plan de zones;
- pour vérifier si les exigences de qualité relatives au NT de ces territoires nouvellement en zone à bâtir correspondent bien à celles du NT 2. Et si cela n'est pas le cas, de prendre les mesures adéquates pour atteindre le standard de qualité requis.



Coûts

Les frais pour les travaux ainsi engendrés doivent être mis à la charge de la personne physique ou morale qui en est à l'origine, en général la commune qui a décidé la modification du plan de zones. Conformément à l'article 1, alinéa 2 de l'Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (OFMO, RS 211.432.27), ces travaux ne bénéficient pas de participation financière de la part de la Confédération.

Cette circulaire entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Direction fédérale des mensurations
cadastrales
Direction générale de la mensuration
officielle

Fridolin Wicki
Responsable

Markus Sinniger
Responsable